



## Fiche 1 La CDB et les aires protégées

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été adoptée lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro, Brésil, en 1992. Il s'agit d'un traité international portant sur la diversité biologique et culturelle qui regroupe 187 états signataires, à l'exception notable des Etats-Unis.

Les principaux objectifs de la CDB sont la protection de la biodiversité, la sauvegarde du patrimoine génétique, l'exploitation durable des ressources naturelles et la répartition juste et équitable des profits engendrés par leur utilisation.

Notamment, la CDB prévoit que chaque pays signataire établisse un réseau efficace d'aires protégées. Les gouvernements ont pour responsabilité de délimiter et d'assurer la protection de ces aires. Actuellement, les systèmes mis en place dans cette optique laissent à désirer. En effet, les financements sont inadéquats et la gestion des aires protégées souvent aléatoire. L'extinction des espèces qui en résulte, et qui va en s'aggravant, entraîne une diminution dramatique de la diversité biologique à l'échelle planétaire.

En septembre 2002, lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, Afrique du Sud, les chefs d'Etat ont réaffirmé que la CDB est « l'instrument clé de la conservation et de l'exploitation rationnelle de la biodiversité ». Ce septembre 2003, les participants au Congrès Mondial des Parcs, organisé par l'UICN (Union Mondiale pour la Nature), et qui se réunissent tous les dix ans, ont laissé entendre que seul un système d'aires protégées « représentatif et géré efficacement » pouvait permettre d'atteindre les objectifs fixés par la CDB en matière de biodiversité.

La 7<sup>ème</sup> Conférence des parties (COP VII), une conférence réunissant les délégations ministérielles des pays signataires et constituant ainsi le corps décisionnel de la Convention sur la diversité biologique, se tiendra cette année à Kuala Lumpur, Malaisie, du 9 au 20 Février. Un des principaux thèmes abordés à cette occasion sera la mise au point du programme de travail sur les aires protégées. En avril 2002, lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence des parties, les ministres s'étaient engagés dans la voie de l'action, en prenant position par rapport à l'ampleur de la crise d'extinction au niveau planétaire et en mettant en avant la nécessité d'agir rapidement par l'intermédiaire d'un plan stratégique : « Les parties s'engagent à [...] assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique au niveau mondial, régional et national... ».

### La France à la CDB

Concernant la France, M. Jacques Chirac avait demandé au gouvernement français de reprendre l'initiative en matière de protection des forêts tropicales, mais les deux initiatives qui ont vu le jour, à savoir, le Groupe National sur les forêts et l'Initiative Bassin du Congo, n'ont donné lieu à ce jour à aucune mesure concrète.

Début 2004, Greenpeace a invité le Ministère des Affaires Etrangères, qui coordonne les travaux de la délégation française, à mettre en œuvre un protocole sur les aires protégées. Cette année encore, tout comme en 2002, le gouvernement français n'a pas anticipé les travaux de la COP VII. Aucune ligne budgétaire n'a encore été dégagée pour la protection de la biodiversité et aucune tactique d'alliance internationale n'a été mise en place. Pourtant, l'Allemagne et l'Espagne sont en faveur d'un protocole sur les aires protégées. La France doit se ressaisir et s'assurer que la position européenne sera en faveur d'un tel protocole.

Greenpeace doit rencontrer entre fin janvier et début février la Présidence de la République, le cabinet du Premier Ministre et le Ministère de l'Environnement qui pilotera la délégation française.

La COP VII est l'occasion d'obtenir l'adoption de mesures concrètes en faveur de la diversité biologique de la planète. Greenpeace sera présente et appellera les gouvernements à mettre en place rapidement un protocole sur l'établissement des réseaux d'aires protégées, faisant en sorte que la COP VII mérite son appellation de « Sommet pour la vie sur Terre ».



## Fiche 2 Les demandes de Greenpeace à la COP VII de la CDB

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les ministres des 187 pays signataires se sont réunis lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP VII), du 9 au 20 février 2004, à Kuala Lumpur, en Malaisie. L'objectif affiché était de mettre en place un protocole permettant la création d'un réseau d'aires protégées complet et exhaustif dans le monde entier, afin d'assurer la préservation de la diversité biologique. Pour Greenpeace, ce programme devait clairement établir des buts à atteindre, avec un échéancier précis de mise en place et des responsabilités clairement définies en termes de conservation, de restauration, d'utilisation durable et équitable, et de partage des ressources et des bénéfices engendrés.

Les demandes de Greenpeace lors de la COP VII de la CBD étaient les suivantes :

- La mise en place d'une véritable gestion des aires protégées déjà existantes, ce qui exclue toute activité industrielle de ces zones protégées, et implique le respect des droits territoriaux coutumiers des populations autochtones à l'intérieur de ces zones.
- L'adoption d'un moratoire à effet immédiat sur les activités industrielles dans les aires non protégées de grande taille, forestières et également maritimes - cette mesure visant à analyser les lacunes écologiques au niveau national, régional et mondial jusqu'à ce que des mesures nécessaires soient prises pour la mise en place de nouvelles zones protégées.
- La participation et l'engagement des populations autochtones, dans les processus décisionnels inhérents à la création et à la localisation des aires protégées, ainsi que dans l'inventaire et la gestion de ces zones.
- La mise à disposition, notamment des pays en voie de développement, des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs accompagnée d'un échéancier clair et précis.
- L'établissement d'un nouveau groupe de travail ainsi qu'un comité de surveillance en charge de la vérification de l'application des mesures prises.

La COP VII a permis la mise en place d'un plan d'actions pour la protection des espèces et le respect des populations autochtones mais elle ne prévoit aucune mesure politique forte ni aucun engagement financier international pour la protection de la diversité biologique.

Pour la première fois, les gouvernements se sont accordés pour établir un réseau d'aires protégées d'ici à 2010 pour les zones terrestres et d'ici à 2012 pour les océans. Ces aires protégées peuvent constituer la pièce majeure d'un programme visant à stopper la perte de biodiversité. Cependant la Convention ne va pas assez loin sur les droits des populations autochtones, les gouvernements ont simplement précisé que ces populations devaient participer pleinement aux processus de décision.

Un autre point d'importance est le fait que les pays riches doivent rediriger leur politique de coopération vers la conservation et l'usage durable de la biodiversité.

De son côté, la France n'a montré aucune volonté politique pour la mise en place d'un Protocole sur les Aires Protégées, processus politique fort pour la protection de la biodiversité et n'a pas poussé les pays européens à porter un programme de financement international de protection de la biodiversité. La France a maintenant la responsabilité de s'attacher au processus européen de lutte contre le commerce illégal et de présenter les avancements en terme d'écocertification des marchés publics.

De plus, Greenpeace tient à renouveler son appel aux gouvernements d'Andorre, de Brunei Darussalam, de Somalie et des Etats-Unis d'Amérique de ratifier la Convention sur la diversité biologique rapidement.



## Fiche 2 bis La Classification des aires protégées par l'UICN (Union Mondiale pour la Nature) soutenue par Greenpeace

Une aire protégée correspond, selon l'UICN, à « une aire terrestre et/ou marine spécifiquement dédiée à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles qui lui sont associées, et qui sont gérées par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces ». Cependant, même si toutes les aires protégées correspondent aux objectifs globaux que couvre cette définition, les objectifs précis de leur gestion peuvent différer énormément en pratique. L'UICN a complété cette définition avec l'instauration d'un ensemble de six catégories de gestion des aires protégées qui sont fonction des objectifs visés, tels que la recherche scientifique, la protection des espèces sauvages, la préservation de la diversité biologique, le maintien des fonctions écologiques, la préservation de particularités naturelles, culturelles et traditionnelles, l'utilisation des ressources des écosystèmes naturels, ainsi que le tourisme, les loisirs et l'éducation.

### Les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN

**Catégorie I :** elle regroupe des réserves naturelles intégrales ou des zones de nature sauvage, qui sont principalement gérées à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Cette catégorie se divise en deux sous-groupes :

**Les réserves naturelles intégrales (catégorie Ia),** définies comme des aires protégées terrestres ou marines comportant des écosystèmes, des caractéristiques ou des espèces remarquables, et gérées à des fins scientifiques et de surveillance continue de l'environnement.

**Les zones de nature sauvage (catégorie Ib) :** ce sont des aires protégées gérées principalement à des fins de protection des ressources sauvages et des états naturels de zones intactes ou peu modifiées, dépourvues d'habitation permanente ou importante.

**Catégorie II :** elle rassemble les Parcs Nationaux, correspondant aux aires protégées dont les objectifs de gestion sont la protection des écosystèmes pour le bien des générations futures et actuelles, l'exclusion de toute exploitation ou occupation agressive et l'accueil des populations dans le but d'offrir des possibilités de visite à des fins scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques dans le respect du milieu naturel et des communautés locales.

**Catégorie III :** Constituée des monuments naturels, sites à la biodiversité riche et exceptionnelle, et bénéficiant d'une protection du fait de la rareté, de l'esthétisme et de l'importance culturelle de leurs spécificités.

**Catégorie IV :** Elle regroupe les aires protégées d'habitat des espèces, dans le but de garantir leur maintien et satisfaire aux exigences particulières de certaines espèces.

**Catégorie V :** On y retrouve les paysages terrestres et marins protégés dans le but d'assurer la conservation de leurs spécificités telles que leurs qualités esthétiques, écologiques, ou culturelles, et résultant de l'interaction de l'homme avec la nature. Cette catégorie bénéficie également d'une gestion à des fins récréatives.

**Catégorie VI :** Elle correspond aux aires contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, protégées dans le but d'assurer le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions naturelles nécessaires au bien-être de la communauté (ressources naturelles gérées durablement).

Lorsqu'une zone naturelle ne satisfait pas à la définition internationalement reconnue d'aire protégée, l'application d'une catégorie de gestion n'est pas pertinente, on parle alors, dans les listes du Centre Mondial de Surveillance continue de la Conservation de la Nature (WCMC), de « catégorie non assignée ».

### **Quelques aspects de la catégorisation des aires protégées :**

Au niveau national, une grande variété de dénominations existe. Chaque pays est libre d'utiliser une terminologie différente, c'est pourquoi une même désignation peut avoir différentes significations suivant le pays qui l'emploie, et des appellations nationales différentes peuvent correspondre à une même catégorie d'aires protégées. De plus, les conditions d'établissement et de gestion des aires



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

protégées varient énormément d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Par exemple, en Europe, on trouve des paysages établis et gérés de longue date, et soumis à différents régimes de propriété. Ils ne se prêtent généralement pas aussi bien à l'établissement d'aires de la Catégorie II que d'autres régions, mais plutôt aux aires des Catégories IV et V.

La superficie d'une aire protégée doit refléter la proportion de terre ou d'eau nécessaire pour atteindre les objectifs de gestion. De plus, un zonage existe à l'intérieur même des aires protégées, découlant d'une gestion plus locale. En effet, pour établir la catégorie qui convient, il importe que les trois-quarts de l'aire et si possible davantage soient gérés en fonction de l'objectif premier et que la gestion de la superficie restante, tenant compte des conditions locales, ne soit pas incompatible avec cet objectif. Il est fréquent que des aires protégées appartenant à des catégories différentes soient contiguës, et il arrive aussi que deux catégories « s'embôitent » l'une dans l'autre, définissant un « classement multiple ». Ainsi, de nombreuses aires de la Catégorie V contiennent d'autres aires, appartenant aux Catégories I et IV, ou jouxtent des aires de la Catégorie II. Cela est parfaitement compatible avec l'application du système, à condition toutefois que ces aires soient identifiées séparément. Même si le fait d'attribuer la responsabilité d'une aire entière à un seul organe de gestion comporte de nets avantages, une coopération étroite entre plusieurs autorités peut se révéler essentielle.

Les gouvernements ont une responsabilité fondamentale, à laquelle ils ne peuvent se soustraire, en ce qui concerne l'existence et l'état des réseaux nationaux d'aires. Les aires protégées doivent être considérées comme des composantes importantes de leur stratégie nationale de conservation et de développement durable. Cependant, les aires protégées ne sont pas des unités isolées. Elles ont, avec les zones qui les entourent, des liens écologiques, économiques, politiques et culturels. C'est pourquoi la planification et la gestion des aires protégées doit être intégrée dans la planification régionale et étayée par les politiques régionales. De nombreux acteurs peuvent donc endosser la responsabilité de la gestion des aires protégées : gouvernement central, régional ou local, organisations non gouvernementales, secteur privé ou communauté locale. L'essentiel reste que l'autorité désignée doit être capable d'atteindre les objectifs de gestion. Dans la pratique, les aires appartenant aux Catégories I à III sont toutefois le plus souvent placées sous la responsabilité d'un organe gouvernemental alors que, pour les Catégories IV et V, cette responsabilité peut incomber à une administration locale.

Dans de nombreux pays, la gestion des aires protégées est facilitée par le fait qu'elles sont la propriété de diverses formes d'organisme publics (de portée nationale ou locale) ou d'un organisme non gouvernemental poursuivant des objectifs de gestion. Mais quel que soit le type de propriété, l'expérience a montré que le succès de la gestion dépend, dans une large mesure, de la bonne volonté et de l'appui des communautés locales.

### **Aires protégées : l'exemple de la Tasmanie**

La Tasmanie, île isolée du sud de l'Australie, possède 25% de forêts anciennes sur son territoire, avec une biodiversité exceptionnelle. On y trouve notamment les plus grands arbres feuillus du monde, les *Eucalyptus regnans*, ainsi que quelques autres spécimens d'arbres anciens. Une partie de l'île bénéficie d'un réseau important d'aires protégées, mais malgré cela, les forêts anciennes de Tasmanie sont insuffisamment protégées du fait qu'elles se situent souvent en dehors de ces aires.

Bien décidée à œuvrer pour la sauvegarde des forêts anciennes de Tasmanie, Greenpeace a participé à une vaste mission d'observation, en collaboration avec une organisation de protection de l'environnement locale, *The Wilderness Society*. Une plate-forme a été installée à 65m de haut, au sommet d'un *Eucalyptus regnans*, et a accueilli pendant plusieurs mois des militants de Greenpeace venus des quatre coins du monde pour témoigner des ravages opérés au cœur des forêts anciennes de Tasmanie.

#### A quand un maillage d'aires protégées réellement efficace?

Avec d'autres défenseurs de l'environnement, Greenpeace a fait des propositions pour la protection de certaines zones à haut intérêt écologique. Pour que cet effort ne soit pas vain, Greenpeace pousse l'industrie locale du bois et ses principaux clients étrangers complices de la destruction des forêts anciennes à respecter les aires protégées clairement définies. Il n'y a qu'une manière de sauver les meubles en matière de diversité biologique: créer rapidement un maillage d'aires protégées de manière à rendre ces zones véritablement représentatives de l'immense richesse de la vie sur terre. Et bien sûr, il est essentiel de ne pas entourer ces aires protégées de zones présentant une biodiversité fortement appauvrie. Dans la nature, tout est dans tout.



### Fiche 3 Pourquoi s'inquiéter du sort des forêts anciennes ?

#### Les forêts anciennes sont menacées

Près de 80 % des forêts originelles de la planète ont été détruites<sup>1</sup>. La grande majorité de ces destructions ne remonte pas plus loin que ces trois dernières décennies. Les 20 % de forêts originelles restantes sont dites « forêts anciennes ». Il leur a fallu des milliers, voire des millions d'années pour se développer et elles n'ont jamais été soumises à l'exploitation industrielle. Les forêts anciennes sont majoritairement situées en Russie, au Canada, en Amazonie (Brésil), dans le bassin du Congo (Afrique) et le Sud-Est asiatique. Elles recouvrent près de 80 % de la diversité biologique des terres émergées de la planète, influent sur le climat en régulant la chute des pluies et en stockant de grandes quantités de carbone, ce qui diminue les risques de réchauffement de la planète. Elles fournissent par ailleurs des richesses uniques et inestimables, telles que des plantes aux vertus médicinales qui pourraient s'avérer extrêmement précieuses pour la recherche médicale.

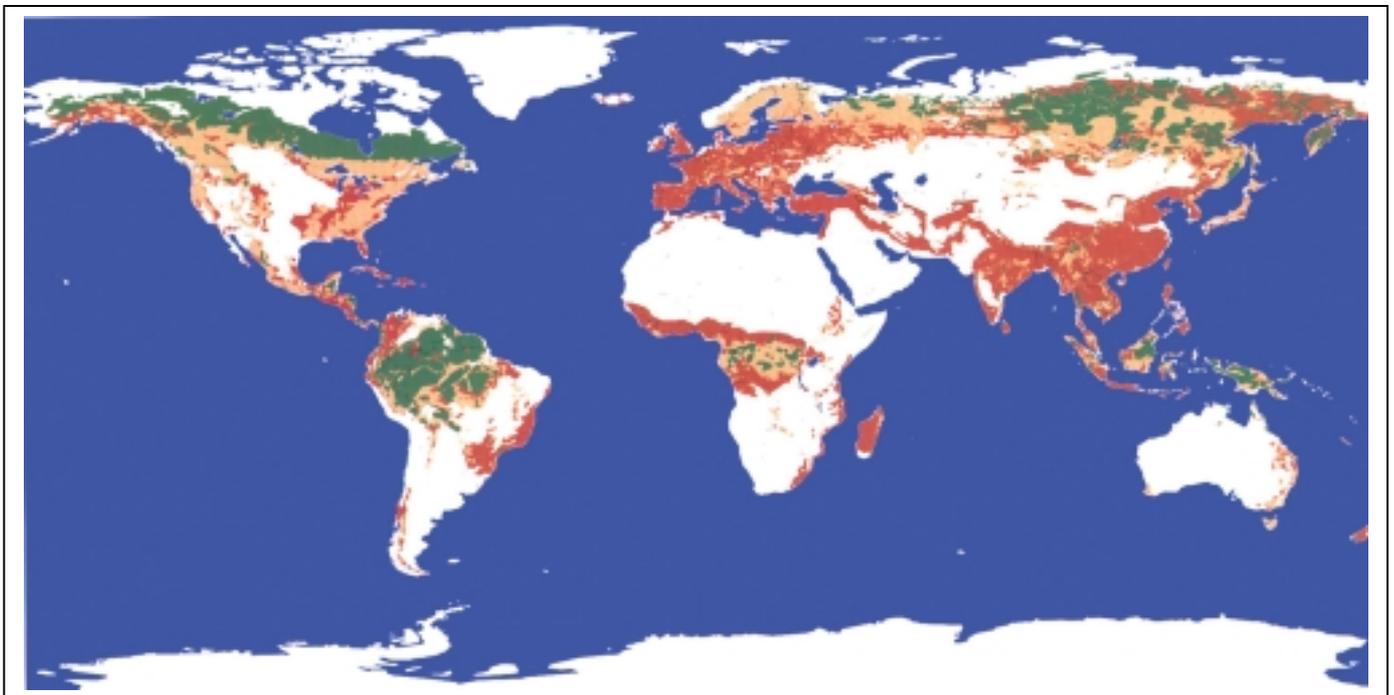
#### Les forêts anciennes constituent l'habitat traditionnel des peuples de la forêt

En préservant les forêts anciennes et leur biodiversité, nous protégeons également des cultures traditionnelles. La perte des ressources forestières affecte directement la vie de près de 90 % des 1,2 milliards de personnes qui vivent dans les pays en voie de développement dans une extrême pauvreté.

#### Les forêts anciennes sont en voie de disparition

Il reste moins d'un cinquième de la surface des forêts anciennes de la Terre à l'état naturel. Une surface égale à un terrain de football disparaît actuellement toutes les 2 secondes. Au niveau mondial, la déforestation continue de s'accélérer et les peuples des forêts disparaissent à une vitesse effrayante.

**Carte 1 :** 20 % des forêts originelles subsistent sous la forme de vastes étendues de forêts encore intactes : les forêts anciennes. 3 pays (Russie, Canada et Brésil) abritent 70 % des forêts anciennes restantes.



**Légende :**  
En rouge : surface de forêts anciennes détruites  
En vert : surface de forêts anciennes encore intacte  
*Source : World Resources Institute, Washington D.C.*

<sup>1</sup> Sources : [www.globalforestwatch.org/french/about/faqs.htm](http://www.globalforestwatch.org/french/about/faqs.htm) et *The Last - Greenpeace/Global Forest Watch - 2002*



## Fiche 4 Pourquoi cette crise des forêts anciennes ? Comment en est-on arrivé là ?

### Le manque de responsabilité des gouvernements

Les raisons à ce désastre écologique sont claires : les gouvernements n'ont pas su reconnaître les causes sous-jacentes qui conduisent à la destruction des forêts et ont négligé la nécessité d'instaurer des mesures concrètes et efficaces pour la protection des forêts anciennes.

### La déforestation sauvage, première coupable

En 1999 l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) indique que la diminution des forêts anciennes est due en grande partie à de mauvaises pratiques de coupe et à la surexploitation des produits ligneux<sup>2</sup>.

### Les compagnies forestières pillent toujours impunément la biodiversité

Les grandes compagnies forestières profitent du laxisme des gouvernements pour exploiter sans scrupule les forêts anciennes, sans aucun respect pour la biodiversité et pour les peuples qui y vivent. Elles pratiquent l'abattage systématique, illégal la plupart du temps, dans le seul but de s'assurer les profits à court terme générés par le commerce du bois. Par ailleurs, les fusions et les acquisitions transnationales ont ouvert les frontières à de nouveaux marchés : ainsi, les entreprises forestières de Malaisie ont investi au Brésil pour alimenter non seulement les marchés asiatiques, mais aussi ceux d'Amérique et d'Europe.

### Les marchés occidentaux : fossoyeurs des forêts anciennes

Les principaux marchés pour les produits ligneux issus des forêts anciennes sont l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon. A titre d'exemple, la France est le premier importateur de bois tropical en Europe. Bien que la population de ces trois marchés ne représente qu'un cinquième de la population mondiale, elle consomme plus de la moitié du bois industriel et plus des deux tiers du papier.

**Photos 1 et 2 :** En dehors des régions boréales, encore difficiles d'accès, 75 % des forêts anciennes sont menacées de disparition immédiate par l'abattage, les activités agricoles et d'autres activités humaines. L'exploitation forestière à des fins commerciales constitue la principale menace pesant sur les forêts anciennes ; elle met en danger la survie de 70 % des forêts anciennes.



*Déforestation et tracés de routes en Amazonie. © Greenpeace*

*Petite fille indigène de la forêt amazonienne. © Greenpeace*



<sup>2</sup> Situation des Forêts du Monde – FAO – 1999



## Fiche 5 La responsabilité des gouvernements

### Les pays du G8 et la Chine

Les pays du G8 et la Chine – pour leur consommation nationale ou pour leur industrie de transformation à destination de l'exportation – consomment les deux tiers du bois transformé, de la pâte à papier, du papier et des meubles en bois commercialisés chaque année dans le monde (soit environ 609 millions de m<sup>3</sup>). On estime à 18 % la part utilisée pour répondre aux commandes publiques<sup>3</sup>, dont la valeur totale atteint environ 23 milliards d'euros par an. En revanche, moins de 1 % (soit environ 9 millions de m<sup>3</sup>) du bois transformé commercialisé dans le monde est écocertifié et provient de forêts gérées durablement. D'après la Banque mondiale, la perte de revenu due à l'exploitation illégale pour les gouvernements du Nord et du Sud (plus de 70 pays sont victimes de cette forme d'exploitation) est estimée à plus de 4,7 milliards d'euros par an et engendre plus de 9,4 milliards d'euros de pertes pour les économies des pays producteurs de produits ligneux.

### Comment agir pour éviter la destruction des forêts anciennes ?

Lors de la conférence de Rio en 1992, les gouvernements ont tenté de faire progresser l'idée de gestion des forêts tropicales. La création de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la pression mise sur l'Organisme International des Bois Tropicaux (organisme de l'ONU en charge des produits bois) ont nourri de grands espoirs. Cependant, ce n'est qu'en 1998 que les pays du G8 mettent en place un plan d'action pour lutter contre le commerce illégal, qui n'est pourtant pas suivi de mesures juridiques contraignantes. Les gouvernements se réfugient derrière la CITES (Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées, la prochaine ayant lieu à Bangkok en octobre 2004) qui régleme le commerce des espèces. Mais ces réglementations arrivent en général trop tard, une fois que les espèces répertoriées sont déjà quasiment vouées à la disparition. Différents pays et notamment la France continuent de se contenter de la ratification de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT II), conclu en 1994 sous l'égide des Nations unies et qui n'impose aucune norme particulière. Cet accord, entré dans notre législation nationale par la loi du 17 juin 1998, s'est seulement fixé pour objectif « *d'améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux provenant de sources gérées de façon durable* ».

### Les ébauches d'une démarche de protection efficace

Depuis 2000, ces mêmes gouvernements commencent à entreprendre l'assainissement de leurs marchés publics. Le Royaume-Uni a montré l'exemple en 2000, suivi d'un engagement de la France en 2002, mais encore non suivi d'effets. Ces deux pays reconnaissent la nécessité d'utiliser des produits certifiés selon des critères sociaux et environnementaux (écocertifiés) pour l'approvisionnement de leurs marchés publics. En attendant une législation réellement contraignante sur les importations de bois, cette initiative est la preuve d'une réelle prise en compte du problème au niveau politique et représente un premier pas en direction d'une régularisation de l'exploitation forestière dans les forêts tropicales.

#### **Positions du gouvernement français sur les Marchés publics :**

Depuis l'engagement de 2002 du gouvernement français à la conférence de l'ONU sur la biodiversité de La Haye, au cours de laquelle le président Jacques Chirac dénonçait "la disparition rapide des forêts primaires dans le monde" et souhaitait que l'utilisation de bois écocertifié se banalise dans les marchés publics, pas un mètre cube de bois écocertifié n'a été utilisé sur les chantiers publics. L'Elysée s'est gaussé d'engagements pour la protection de la diversité biologique à La Haye mais n'a rien mis en œuvre au sein de son gouvernement pour son application. La stratégie nationale du développement durable ne reprend pas cet engagement dans son volet « Etat exemplaire ».

En novembre 2003, Greenpeace a investi le chantier du nouveau bâtiment du Ministère de la Culture, rue des Bons Enfants pour dénoncer l'usage de bois issu des forêts tropicales gérées non durablement. Depuis cette date, le Ministère n'a pris aucune mesure allant dans le sens d'une utilisation de bois écocertifié.

<sup>3</sup> Source : *The timber footprint of the G8 and China* – WWF International – June 2002 - Les données ont été fournies par Eurostat (pour les pays membres de l'UE) et par le *World Trade Atlas* (pour les autres pays). Pour parvenir au volume global commandé annuellement par chaque État, les consommations de ces États ont été relevées dans le *Financial Statistics Yearbook 1999* du Fonds Monétaire International, où la consommation globale de chaque État était exprimée en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB), donnant ainsi une estimation des dépenses de l'État par rapport aux dépenses totales du pays.



## Fiche 6 La responsabilité de la France

### Quelques chiffres clés

- La France est le premier importateur européen de bois tropical
- ¼ du bois importé de forêts tropicales en France est utilisé par les marchés publics
- 65 % des bois tropicaux importés sont utilisés dans le secteur de la construction

### La France joue un rôle majeur dans la destruction des forêts anciennes

La France est le pays européen qui importe le plus de bois tropical. 65 % de ces bois tropicaux sont utilisés dans le secteur de la construction<sup>4</sup> (en particulier pour la menuiserie – fenêtres, volets, parquets...). Pourtant, suite aux deux tempêtes de décembre 1999, la France pourrait subvenir à ses besoins nationaux en bois pendant un siècle, sans importer de bois de forêts tropicales gérées non durablement, si elle se tournait davantage vers les essences disponibles localement.

La France est aussi un très gros importateur de papier et de pâte à papier en provenance des forêts millénaires de Colombie britannique, au Canada<sup>5</sup>. La filière bois/papier française est caractérisée par une sous-utilisation des ressources ligneuses nationales. Les industries du bois et du papier entretiennent cette sous-utilisation de matière première française par des importations en provenance de forêts anciennes.

**Tableau 1 : Importations françaises en mètres cubes équivalent grume**

Régions	Volume importé	Produits importés	Produits vendus
Afrique	1 250 000	Grumes, sciages et contreplaqués	Menuiseries (fenêtres, volets, escalier, parquets...) et contreplaqués
Amérique du Sud	250 000	Sciages	Menuiseries (fenêtres, volets, escalier, parquets...)
Asie	250 000	Sciages et contreplaqués	Contreplaqués, menuiseries (fenêtres, volets, escalier, parquets...) et mobilier
Canada	2 000 000	Pâtes à papier	Papier journaux, d'impression et écritures, cartons et emballages
Russie	1 000 000	Pâtes à papier et bois de construction	Papier journaux, d'impression et écritures, cartons et emballages et bois de construction
Total	4 750 000		

*La faute et la responsabilité de la disparition des forêts anciennes incombent à tous les acteurs qui veulent s'accaparer la forêt et ses ressources, pour en faire des meubles, des menuiseries, du contreplaqué, du papier journal ou du papier toilette.*

<sup>4</sup> Source : La forêt et les industries du bois – Editions Agreste – Collection GraphAgri – 1996. Le secteur de la construction utilise 64 % des grumes et sciages tropicaux soit un chiffre d'affaire de 3,1 milliards de francs (472 millions d'euros).

<sup>5</sup> Source : Ministère de l'Economie et des Finances – Direction Générale des Douanes – 2000 – Près de 20% des importations françaises de pâtes à papier viennent du Canada.



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

### L'Etat français et les collectivités sur la sellette

En 2000, les importations françaises en produits bois et papier venant de forêts anciennes correspondaient à 4,7 millions de m<sup>3</sup> (1,7 millions de m<sup>3</sup> des forêts anciennes tropicales et 3 millions de m<sup>3</sup> des forêts anciennes canadiennes et russes)<sup>6</sup>. Près de 65 % du bois importé en France des forêts tropicales est destiné au secteur de la construction. Quand aux commandes des administrations, des entreprises publiques et des logements sociaux elles recouvrent près de 35 % du marché de la construction<sup>7</sup>. Les commandes publiques absorbent donc près d'un quart du bois en provenance des forêts tropicales. Sur la base d'un chiffre d'affaire global de 738 millions d'euros, le chiffre d'affaire du marché des bois tropicaux utilisé dans le secteur public est de 167 millions d'euros.

#### **Surface déforestée pour les marchés publics français**

D'après l'Organisation des Nations unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), une surface de 210 000 km<sup>2</sup> de forêts tropicales anciennes est détruite chaque année, soit l'équivalent de près de 40 % du territoire français. Près de 150 000 km<sup>2</sup> sont déforestés (l'équivalent des forêts françaises) et 60 000 km<sup>2</sup> altérés par l'ouverture de pistes forestières. Chaque année, l'équivalent d'un terrain de football est déforesté toutes les deux secondes soit une surface de 150 000 km<sup>2</sup>. Sur la base d'une exploitation de 6 m<sup>3</sup> par hectare en forêt tropicale, la destruction des forêts anciennes due aux importations françaises (1,7 millions de mètres cubes) est de 283 000 hectares par an soit l'équivalent du Luxembourg. Les commandes publiques sont responsables d'un quart de cette destruction.

### Commencer par nettoyer devant sa porte pour protéger les forêts anciennes

En avril 2002, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a reconnu que « *le gouvernement français a un rôle exemplaire à jouer [dans la protection des forêts anciennes], dans sa propre politique d'achats publics. Le gouvernement s'engage donc à l'intégration stricte des critères environnementaux et sociaux dans la passation et l'exécution de ses marchés publics. C'est pourquoi le gouvernement décide d'inscrire dans le code des marchés publics des critères assurant la mise en place, pour les achats de l'État, d'une politique d'approvisionnement durable qui donne la priorité, sur la question du bois, aux produits répondant à la certification FSC ou à des certifications équivalentes* ». En mai 2002, la Présidence de la République a confirmé cette orientation en précisant que « *dans les appels d'offre publics de bois, les produits doivent répondre à la certification FSC ou à des certifications équivalentes* ».

### Un suivi des engagements nationaux qui laisse à désirer

Le Groupe national sur les forêts, constitué par le gouvernement juste avant la conférence de la Convention sur la diversité biologique de La Haye en avril 2002, a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces engagements. Cependant, début 2004, aucune étude précise sur les approvisionnements en bois et papier des marchés publics n'a encore vu le jour. Aucun ministère n'a publié d'appels d'offre spécifiant l'usage de bois écocertifié FSC. Le nouveau code des marchés publics inclut les critères environnementaux mais sans aucune mesure incitative.

<sup>6</sup> Sources : *Le Commerce du Bois* – Mars 2001 pour les produits de forêts tropicales et le World Trade Atlas pour les produits en provenance de Russie et du Canada.

<sup>7</sup> Source : [www.equipement.gouv.fr/statistiques/chiffres/construc/construc\\_.htm](http://www.equipement.gouv.fr/statistiques/chiffres/construc/construc_.htm).

Avec près de 22 % du marché de la construction, les commandes de l'administration totalisent un chiffre d'affaire (CA) de 29,773 milliards d'euros, celles des entreprises publiques un CA de 9,473 milliards d'euros (7% du marché) et les commandes des sociétés d'HLM un CA de 8,120 milliards d'euros (6 % du marché).



## Fiche 7 Comment éviter la destruction des forêts au nom des contribuables

### Les commandes publiques passées au crible

Représentant un marché de près de 167 millions d'euros, le montant des commandes publiques correspond à plus de 0,25 % de chaque impôt sur le revenu versé par le contribuable français<sup>8</sup>. Chaque année, toute personne imposable en France participe, sans le savoir, à la destruction des forêts anciennes.

### L'usage de papier au sein de l'administration publique

L'industrie papetière consomme 1 arbre sur 4 abattus dans le monde<sup>9</sup>. La consommation de papier en France a été multipliée par 10 depuis 1950 : elle atteint aujourd'hui 70 kg par employé de bureau et par mois. Près du quart du papier non recyclé provient d'arbres centenaires des forêts canadiennes. Chaque année, en préférant le papier recyclé au papier classique, un employé de bureau peut épargner 12 arbres, 15 000 litres d'eau et l'équivalent énergétique de 720 litres de pétrole<sup>10</sup>. Avec une tonne de vieux papiers, on peut obtenir 900 kg de papier recyclé, alors qu'il faut 2 à 3 tonnes de bois pour fabriquer une tonne de papier classique. Pourtant, à ce jour, aucun effort n'est fait par l'administration publique pour réduire la consommation ou utiliser davantage de papier recyclé.

#### **Le cas de l'Allemagne**

Le parlement allemand a insisté dès 1992 pour qu'au moins 90 % du papier utilisé par les services gouvernementaux allemands provienne à 100 % de fibres recyclées et pour que les progrès accomplis en la matière lui soient régulièrement présentés. Cette politique a produit des résultats spectaculaires : à la fin 1993, pratiquement tous les services avaient atteint l'objectif fixé. Seuls les ministères des Transports et de l'Agriculture n'avaient atteint qu'un taux de 40 %. Diverses sources confirment qu'en 1998 la quasi totalité du papier utilisé par le gouvernement allemand était du papier 100 % recyclé.

### Les commandes des collectivités territoriales : l'exemple à donner

Les conseils régionaux et généraux ont une responsabilité importante dans la construction de bâtiments publics. Une prise en compte de critères environnementaux dans la gestion de ces constructions constituerait un bon exemple à montrer aux nouvelles générations. Au sein des villes, on trouve du bois issu de la destruction des forêts anciennes dans les écoles maternelles et primaires, dans les hôpitaux mais aussi dans les gymnases, les centres socioculturels, les médiathèques ou les musées.

### Les commandes des entreprises et organismes publics

Du banc public à la construction de nouvelles gares SNCF en passant par le centre socio-culturel local, on retrouve partout du bois issu de forêts tropicales. Le manque d'attention apporté à la protection de l'environnement fait que chaque année, les commandes publiques contribuent à la destruction sauvage des forêts anciennes alors qu'elles pourraient contribuer à un développement durable de ces régions.

Exemple d'une entreprise publique consommatrice de bois de forêts anciennes : La SNCF

**En 2002, la SNCF était l'entreprise publique qui consommait le plus de bois issu de forêts tropicales. Notamment, sur les 450 000 traverses en bois comptabilisées dans le réseau à ce moment là, plus de 100 000 étaient en Azobé, essence africaine de plus en plus difficile à trouver car de plus en plus menacée. Certaines gares comme celles de Valence ou celle d'Avignon ont également bénéficié d'aménagements avec utilisation de bois tropical. Suite à la pression de Greenpeace, la SNCF a diminué de 50 % son utilisation de bois exotique en 2003 et souhaite réduire cette consommation d'encre 50 % d'ici à 2006.**

Comme précisé à la direction environnement de l'entreprise, Greenpeace souhaite que la SNCF continue d'utiliser du bois issu des forêts tropicales pour la construction de ses bâtiments dans la mesure où ce bois est écocertifié par un système indépendant tel que le label FSC (Forest Stewardship Council).

<sup>8</sup> [www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/a1/tab1.htm](http://www.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/a1/tab1.htm)

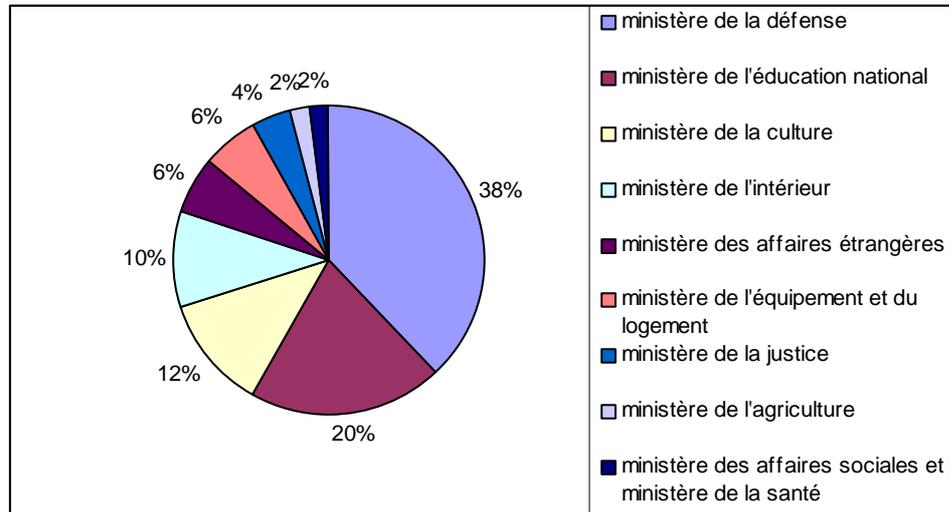
<sup>9</sup> source : Lignum : [www.lignum.ch](http://www.lignum.ch).

<sup>10</sup> source : groupe Accor : [www.accor.com](http://www.accor.com) (calculs pour une tonne de papier recyclé).



DOSSIER DE PRESSE  
CAMPAGNE FORET 2004

Les commandes des marchés publics pour l'année 2003



**Graphe 1 :**  
**Les commandes de l'État**

En tant que principal constructeur à l'échelle nationale, l'Etat et les collectivités territoriales ont une forte responsabilité dans l'utilisation de produits issus d'une gestion durable. Parmi les ministères du gouvernement français, l'Éducation Nationale, l'Équipement et les Transports ainsi que la Culture sont les plus gros consommateurs de produits bois. La plupart des commandes publiques concernent la création ou la rénovation de bâtiments publics.

Le florilège d'appels d'offres parus au journal officiel :

- **02/01/03** : Aménagement du centre Pompidou (Paris) : fabrication de vitrines en bois. Réf TED : 1/2003 – 000450
- **05/02/03** : Aménagement de la « salle du manège » au musée du Louvre (Paris). Réf TED : 25/2003 – 020389
- **21/02/03** : Travaux de menuiserie pour les services centraux et le centre de conférence international du ministère des affaires étrangères (Paris et Ile de France). Réf TED : 37/2003 – 031482
- **01/04/03 et 21/06/03** : Restauration et aménagement du musée de l'œuvre (cathédrale Notre Dame à Rouen). Charpente et menuiserie : restauration ou réalisation de menuiseries extérieures et intérieures, création d'escaliers et de planchers, modification de charpente. Réf TED : 64/2003 – 055738 et 118/2003 – 105738
- **19/04/03** : Restauration de l'opéra de Paris. Réf TED : 78/2003 – 068841
- **20/05/03** : Construction de l'école d'architecture de Paris Val de Seine (ministère de la culture). Réf TED : 96/2003 – 086263
- **24/05/03** : Ministère de la défense, travaux de conservation du domaine (dans tous les départements de l'Ile de France). Réf TED : 100/2003 – 089413
- **25/06/03** : Réhabilitation de logements (Angers), pouvoir adjudicateur : OPAC. Réf TED : 119/2003 – 106669
- **11/07/03** : Ministère des affaires sociales et ministère de la santé (adjudicateurs sur le même appel d'offre). Travaux de menuiserie sur les différents sites des deux ministères (Paris). Réf TED : 131/2003 – 117665
- **26/07/03** : Construction du palais de justice de Laval. Réf TED : 142/2003 – 128883
- **09/10/03** : Construction d'un commissariat à Marseille. Réf TED : 194/2003 – 174519
- **22/10/03** : Menuiseries du Consulat de France en Algérie (Oran). Réf TED : 203/2003 – 182867
- **29/10/03** : Construction de 650 portes intérieures en bois dans la caserne de Chabran à Avignon. Réf TED : 208/2003 - 187366



## Fiche 8 Les importations françaises de bois et papier en provenance du sud-est asiatique

### Produits et pays d'origine

Les principaux produits en bois importés en France depuis le sud-est asiatique concernent deux principaux pays exportateurs : l'Indonésie et la Malaisie. Il s'agit principalement de mobilier de jardin, de contreplaqués, de sciages et de papier.

Le marché du mobilier de jardin en provenance d'Indonésie représente un chiffre d'affaires de 82 millions d'euros<sup>11</sup>. Il est manufacturé principalement à partir de teck issu de plantations de l'île de Java et essentiellement issu d'espèces des forêts anciennes tels que le Balau, le Keruing ou le Nyatoh.

Près de 70 000 mètres cube de contreplaqués et sciages ont été importés d'Indonésie en 2002 et 30000 mètres cube de Malaisie. Avec un prix moyen de 350 euros pour un mètre cube de bois asiatique, le marché est estimé à environ 350 millions d'euros<sup>12</sup>.

Le commerce du papier en provenance d'Indonésie recouvre, quant à lui, un marché de 60 millions d'euros pour la pâte à papier et de 22 millions d'euros pour le papier<sup>13</sup>.

### Entreprises commercialisant les produits du sud-est asiatique en France

Le mobilier de jardin est vendu principalement en hypermarchés (Carrefour, Casino, Leclerc), et en grandes surfaces de bricolage (M.Bricolage, Bricomarché). Il n'est cependant pas rare d'en trouver également en jardinerie.

Les contreplaqués du sud-est asiatique sont commercialisés chez les deux leaders du marché des matériaux de construction : Point P du groupe Saint Gobain et Pinault-Bois-Matériaux (PBM), récemment racheté par l'anglais Wolseley. Point P commercialise des produits de l'agent indonésien Fepco de la compagnie Korindo, et PBM, à travers Sinbpla, commercialise des produits de Korindo et de Rimba Sunkyong (RSK).

D'autre part, la compagnie danoise DLH, installée à Sète (Indubois) et à Nantes (Nordisk), commercialise également des produits issus de la destruction des forêts du sud-est asiatique.

Concernant le papier, une grande partie du papier importé du sud-est asiatique se retrouve sous la forme de papier d'hygiène.

---

<sup>11</sup> Source : hardwoodmarkets.com, volume 18, Nombre 10, Octobre 2003

<sup>12</sup> Source : Revue Le Commerce du Bois, numéro 221, mars 2003

Organisation Internationale des Bois Tropicaux, newsletter de novembre 2003

<sup>13</sup> Source : World Trade Atlas, 2001



## Fiche 9 Les forêts indonésiennes en crise

L'Indonésie est un archipel composé de quelques 15 000 îles, qui s'étend du large de la Malaisie aux îles de Nouvelle-Guinée. On estime que l'Indonésie abrite un dixième de la diversité végétale et animale de la planète. Les orang-outans, les éléphants, les tigres, les rhinocéros, un millier d'espèces d'oiseaux, et plusieurs milliers de végétaux font partie de son patrimoine biologique. Cet archipel abrite aussi des centaines de peuples indigènes qui, traditionnellement, vivent de la forêt indonésienne et l'entretiennent. Mais ces 30 dernières années, le gouvernement indonésien a octroyé des parcelles de forêt à des exploitants qui en ont fait des plantations ou des concessions forestières ou minières, sans se soucier des droits des peuples de la forêt. Seulement 10 % des forêts indonésiennes sont des zones protégées gérées par le Département national des forêts (National Forestry Department).

L'industrie indonésienne de la transformation du bois s'est beaucoup développée dans les années 80 et 90, grâce à des fonds étrangers : prêts garantis de crédits à l'exportation provenant de nombreux gouvernements occidentaux. Aujourd'hui, l'industrie forestière indonésienne agit hors de tout contrôle. Plus de 90 % du bois est coupé illégalement, vendu illégalement et souvent exporté illégalement.

En 2003, les coupes annuelles autorisées par le Département national des forêts étaient fixées à 6,9 millions de mètres cubes. Ce chiffre semble ridicule comparé aux 70 millions de mètres cubes que l'on estime avoir été coupés, pour alimenter les scieries et les usines de pâte à papier et de contreplaqué nationales, ainsi que les marchés à l'exportation.

La plus grande partie des coupes illégales est liée, d'une façon ou d'une autre, à des activités d'exploitations forestières légales et en dépendent, et aucune grande forêt du pays n'y échappe. Ceci est dû à la très forte demande de bois des scieries, qui ont toutes besoin de plus de bois que ce qu'autorisent les permis, et à la facilité avec laquelle les fonctionnaires peuvent être soudoyés pour délivrer de nouveaux permis, accepter de faux permis, ou ignorer le non-respect des lois en matière de foresterie.

Les dernières statistiques sur la déforestation sont choquantes. Le rythme auquel disparaissent les forêts en Indonésie a doublé en 5 ans pour atteindre 3,8 millions d'hectares par an aujourd'hui. C'est un rythme dix fois supérieur à celui de l'Amazonie. Les dernières forêts alluviales d'Indonésie seront détruites dans la décennie qui vient, si l'on n'arrive pas à reprendre le contrôle de l'industrie forestière.

De nombreuses zones forestières sont gravement détériorées. Les glissements de terrain, les inondations surprises et les sécheresses deviennent fréquentes à travers tout le pays, à mesure que les forêts sont détruites.

La situation est également désespérée pour de nombreuses espèces animales. Il ne reste qu'environ 500 tigres en liberté à Sumatra, soit moins de 10 % de la population originelle. Chaque année à Sumatra, des centaines de milliers d'hectares de forêt sont transformés en plantations, laissant de moins en moins de place aux tigres, éléphants et autres animaux vivant en forêt. L'habitat des orang-outans, le primate emblématique de l'Asie, est détruit progressivement. Le nombre d'orang-outans a été divisé par deux au cours des 20 dernières années, des coupes illégales étant effectuées dans les zones protégées de Kalimantan, la partie indonésienne de l'île de Bornéo qui les abrite.



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

Quelques 50 millions d'indigènes vivent dans la forêt indonésienne et en dépendent. Bien que la Constitution indonésienne et de nombreuses lois nationales leur reconnaissent le droit de conserver leurs terres et leurs modes de vie, le gouvernement a systématiquement violé leurs droits en octroyant des concessions forestières et en créant des zones protégées sans le consentement des propriétaires coutumiers des terrains.

Des communautés qui avaient l'habitude de gérer et de protéger leur forêt ont été expulsés de leurs terres. Certains ont dû occuper illégalement les terres de leurs ancêtres. Le Département national des forêts, qui a exproprié les indigènes pour mettre leurs terres à la disposition des exploitants forestiers ou des parcs nationaux, est aujourd'hui incapable de contrôler la grande majorité de la production industrielle annuelle de bois

Les tentatives du Département national des forêts pour poursuivre en justice les grandes exploitations forestières illégales échouent régulièrement. On ne peut pas espérer de succès tant que la police, l'armée, la justice et le Département national des forêts lui-même n'auront pas subi de profondes réformes.

La situation est si désespérée qu'en octobre 2003, le ministre indonésien des forêts a demandé à l'Union européenne d'arrêter d'acheter des produits ligneux provenant de Malaisie. En effet, une part importante des exportations de bois malais est composée de bois coupé illégalement en Indonésie avant d'être importé en Malaisie. Certaines estimations indiquent que cela concernerait près de 10 millions de mètres cubes de bois. Le gouvernement malais nie le fait que son pays reçoive des quantités importantes de bois indonésien et déclare que l'exploitation forestière illégale est de la responsabilité de l'Indonésie. L'Indonésie vend du contreplaqué, du bois de construction et des produits papetiers à une centaine de pays.

Face à cette situation de crise, le gouvernement indonésien a signé des protocoles d'accord avec des pays qui sont de gros consommateurs de bois, dont le Royaume-Uni, le Japon, la Chine et l'UE. Ces initiatives, qui se développent très lentement, ont pour but d'identifier les produits ligneux illégaux et de mettre un terme à leur commerce. L'une des essences les plus menacées en Indonésie est le ramin, dont la coupe est interdite, de même que la vente ou le transport, si elle ne provient pas d'une activité forestière bénéficiant d'une certification indépendante. Les enquêtes des ONG indiquent toutefois que de grandes quantités de ramin continuent d'être coupées et exportées illégalement en Malaisie.

C'est dans ce contexte de crise que des organisations écologistes et sociales à travers toute l'Indonésie demandent un moratoire sur l'exploitation forestière industrielle. L'Alliance des peuples indigènes de l'archipel considère le système actuel de concession forestière comme illégitime et demande au gouvernement indonésien de l'abolir.

Greenpeace, en commun avec des ONG indonésiennes, dont le WALHI, une coalition de 450 organisations écologistes et sociales locales, demande au gouvernement indonésien de reconnaître et respecter les droits des indigènes sur les terres dont ils sont coutumièrement propriétaires, de réduire la capacité de l'industrie de la transformation du bois de près de 90 %, et de faire de plus gros efforts pour combattre la corruption dans le secteur forestier. Greenpeace soutient également les organisations indonésiennes qui demandent un moratoire sur l'exploitation forestière industrielle. Par la mise en place de ce moratoire sur les coupes, avec le consentement des peuples indigènes, Greenpeace espère que le gouvernement indonésien pourra arrêter le développement industriel dans des zones forestières d'importance, de façon à ce que la très grande diversité végétale et animale de l'Indonésie puisse conserver un habitat viable.



## Fiche 10 L'exploitation forestière en Malaisie : la destruction s'exporte

### La biodiversité de la Malaisie

La Malaisie occupe le 14<sup>ème</sup> rang parmi les 17 pays qui abritent les trois quart de la biodiversité (terrestre, marine et d'eau douce) de la planète<sup>14</sup>. Bien que la Malaisie soit signataire de la Déclaration de Cancun de 2002, sa politique de gestion des ressources naturelles donne la priorité à l'exploitation par rapport à la conservation. Pour fournir des grumes à son industrie non-durable du bois, la Malaisie a déjà sacrifié la plus grande partie de ses forêts tropicales anciennes. La pénurie croissante de grumes a poussé les exploitants forestiers malais vers des pays étrangers, comme le Brésil, l'Indonésie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Pendant ce temps, des entreprises agricoles transforment les forêts coupées en monocultures d'exportation qui appauvrissent la terre, réduisent la biodiversité et privent de leurs ressources les communautés indigènes.

### La crise de la biodiversité en Malaisie

Les spécialistes de la conservation estiment la flore de Malaisie à 12 500 espèces de plantes à fleurs et plus de 1 100 espèces de fougères. En ce qui concerne la faune, environ 300 espèces de mammifères sauvages, 700 à 750 espèces d'oiseaux, 350 espèces de reptiles, 165 espèces d'amphibiens et plus de 300 espèces de poissons d'eau douce vivent en Malaisie. Parmi les espèces animales dont la survie dépend de la forêt, on compte le tigre, l'éléphant, l'orang-outan et le rhinocéros.

Le Premier rapport national de la Malaisie, à la Conférence des parties de la CDB de 1998, a souligné que le creuset de la diversité biologique de ce pays résidait dans ses écosystèmes forestiers. La déforestation entraîne inévitablement la disparition d'espèces. Depuis 1948, plus de 170 espèces de plantes à fleur ont disparu en Malaisie. Parmi les principales extinctions d'espèces animales malaises on compte le rhinocéros de Java, dont le dernier spécimen a été aperçu en Malaisie en 1932. Le rhinocéros de Sumatra a disparu de l'Etat du Sarawak et il est gravement menacé d'extinction en Malaisie péninsulaire et à Sabah. L'UICN a établi une liste de 143 animaux et plus de 1 500 végétaux de Malaisie qui sont menacés d'extinction dans un avenir proche, certains étant d'ailleurs déjà classés « espèces gravement menacées ». La déforestation a entraîné l'extinction de plus de soixante espèces d'arbres malais. L'accent est rarement mis sur la conservation de la biodiversité dans les activités forestières. Par exemple, les essences d'arbres d'une grande valeur pour la faune (les oiseaux notamment) ne sont pas privilégiées lors des opérations de marquage des arbres. Cela a pour résultat une perte constante de la biodiversité<sup>15</sup>.

### Les compagnies forestières

Le gouvernement malais est connu comme étant très sensible aux critiques des ONG sur ses politiques en matière de forêts et de propriété des terres. Peut-être que cela est dû au fait que la plupart des entreprises de Malaisie qui coupent et vendent du bois sont liées au gouvernement ou appartiennent à des politiciens ou des membres de leur famille. En Malaisie péninsulaire, les concessions forestières sont aux mains d'entreprises semi-publiques comme Yayasan Pahang, Kompleks Perkayuan Kelantan (KPK) et Kumpulan Pengurusan Kayu-Kayan Terengganu (KPKKT). Les capitaux de ces entreprises appartiennent à des fonds de pension ou à des fonds fiduciaires du gouvernement ou dirigés par lui. Les plus grands concessionnaires à Sabah comprennent la Sabah Foundation et Bugaya Forest, qui toutes deux appartiennent en fin de compte à l'Etat. En Malaisie, les politiciens au pouvoir ont *de nombreux liens avec les concessions forestières*<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Site web [www.megadiverse.org](http://www.megadiverse.org), consulté le 10 janvier 2004.

<sup>15</sup> Ismail H. et S. Appanah, 1999, *Forest Certification in Peninsular Malaysia: Major Constraints in Management Identified*, Conference on Forestry and Forest Products Research, numéros 204-213.

<sup>16</sup> Brown D., 2001, *Why Governments Fail to Capture Economic Rent: The Unofficial Appropriation of Rain Forest Rent by Rulers in Insular Southeast Asia Between 1970 and 1999*.



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

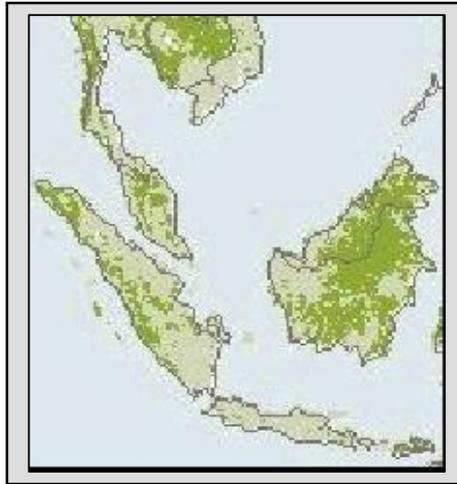
En Malaisie orientale, une étude a montré que les agences gouvernementales n'arrivent pas à récupérer l'ensemble de la rente forestière parce qu'ils *en sont empêchés par les dirigeants qui se servent de leur position pour nouer et maintenir des liens occultes avec l'industrie forestière par le biais desquels ils s'approprient une grande partie de la rente forestière*<sup>17</sup>.

### Des forêts permanentes pas si permanentes que ça

Il est souvent fait référence au « Domaine forestier permanent » comme pilier de la politique de gestion forestière malaise<sup>18</sup>. Le principal objectif de cette politique est de s'assurer que les forêts du Domaine forestier permanent demeureront intactes et que les zones ouvertes à la production feront l'objet de pratiques de gestion forestière correctes de façon à ce que la ressource forestière puisse se renouveler<sup>19</sup>. Cependant, le Premier rapport national de la Malaisie à la Conférence des Parties de 1998 notait déjà que *le terme de Domaine forestier permanent peut être trompeur car il sous-entend que la zone forestière est permanente. Or, la permanence n'est pas garantie.*

**« La politique malaise d'aménagement du territoire est "utilitaire" c'est-à-dire qu'elle cherche à optimiser l'utilisation des terres et leur développement. Donc, la conversion de terres à des fins d'urbanisation et de développement industriel, agricole, minier et forestier est prioritaire par rapport à la conservation car elle représente un retour sur investissement supérieur. »**

Premier rapport national de la Malaisie à la Conférence de Parties, 1998



Couverture forestière originelle et actuelle en Malaisie et dans les pays voisins

En vert : zones boisées,  
En gris : zones converties à des usages non-forestiers

Source : PNUE-WCMC 2000

Même si la Malaisie s'enorgueillit de maintenir une importante couverture forestière, elle est critiquée depuis des années pour ses politiques de développement agressives. Un volume important de la production de bois provient de la conversion des forêts (2 à 3 millions de mètres cubes par an dans le seul Sarawak)<sup>20</sup>.

Sur la période 1995-2000, la Malaisie avait prévu de couper 285 000 hectares de forêt. Elle prévoit d'en couper 365 000 sur la période 2001-2005, en majeure partie dans le Sarawak. Ces coupes doivent être effectuées principalement par des compagnies publiques. Dans le 8<sup>ème</sup> Plan malais, le gouvernement a décidé d'allouer 275 millions de ringgits (soit environ 51 millions d'euros) à cette activité<sup>21</sup>.

<sup>17</sup> Brown, ibid.

<sup>18</sup> Site web du Malaysia Timber Council ([www.mtc.com.my](http://www.mtc.com.my)), consulté le 15 décembre 2003. En 1978, le Conseil malais des forêts (National Forestry Council) a autorisé la mise en place d'un Domaine forestier permanent (Permanent Forest Estate – PFE) d'une superficie de 12,73 millions d'hectares. Selon des mesures fédérales, le Domaine forestier permanent a été élargi pour atteindre actuellement la taille de 14,28 millions d'hectares. Cela ne tient pas compte des zones de forêts qui en ont été retirées au niveau des Etats, comme dans le cas de Ladang UMNO.

<sup>19</sup> MFNR, ibid.

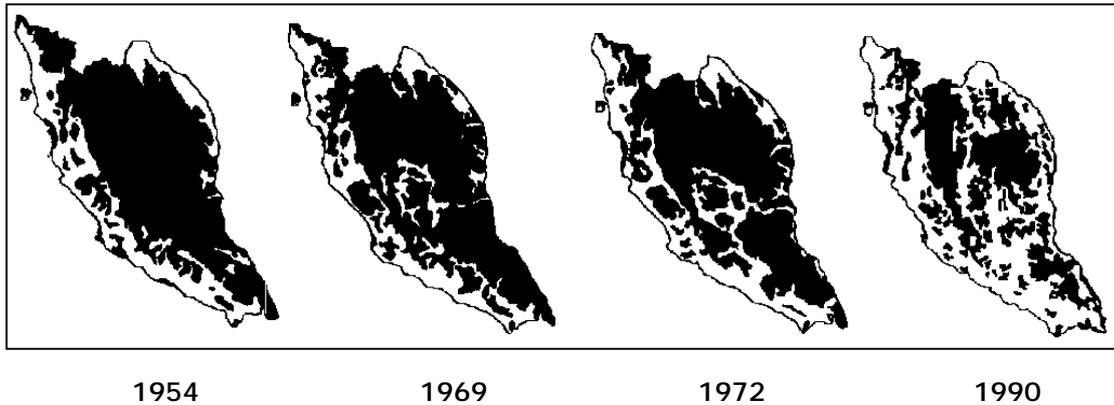
<sup>20</sup> « Sarawak illegal loggers blacklisted », *The Star*, 22 novembre 2002

<sup>21</sup> Malaysia Eighth Plan (2001-2005), Agricultural Development, Economic Development Unit, 2001



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

### Etendue de la couverture forestière dans la péninsule malaise.<sup>22</sup>



### Certification de forêts gérées non-durablement

Face à des menaces de boycott international contre le bois malais exploité non-durablement, le gouvernement malais a mis en place un Conseil malais de certification du bois (MTCC). Toutefois, certains éléments semblent indiquer que la norme MTCC certifie des produits d'activités non-durables. La norme de certification MTCC couvre en grande partie des pratiques destructrices. Les forêts alluviales ayant déjà été totalement exploitées, les activités forestières se sont déplacées vers des forêts plus en altitude sans modifier leurs méthodes d'exploitation de façon significative.

L'étendue des dommages causés à l'environnement forestier, en particulier dans les forêts de versant, est alarmante. Cette situation est due à un manque de compétences ou de connaissances des exploitants<sup>23</sup>. De nombreuses études sur les dommages de l'exploitation forestière indiquent que les méthodes d'exploitation conventionnelle détruisent de 60 à 80% des zones forestières. Il n'est donc pas surprenant de constater aujourd'hui que dans la plus grande partie des zones qui ont été exploitées, il reste assez peu d'arbres à couper<sup>24</sup>.

Le résultat de ces politiques et pratiques non-durables est que la production de bois en Malaisie est aujourd'hui redescendue aux niveaux de 1970.

#### **Evolution historique de la production de bois en Malaisie** ([www.apps.fao.org](http://www.apps.fao.org))

Année	Production de bois d'œuvre (m <sup>3</sup> )
1961	13 007 068
1970	25 307 825
1980	33 744 014
1990	45 269 680
2000	26 425 720

La législation forestière et le système MTCC surestiment le rythme de régénération des forêts dans la péninsule malaise de 50 à 100 %. Le rythme de croissance des arbres et de la régénération des sols demande un cycle de plus de 30 ans. A l'avenir, l'offre de grumes provenant de forêts naturelles dans ce qui reste du Domaine forestier permanent (à condition d'être certifiée par la norme MTCC) ne pourra pas dépasser 2,6 millions de mètres cubes par an, et seulement la moitié de ce volume si les forêts naturelles étaient gérées avec une rotation de 60 ans.

<sup>23</sup> Shamsudin I, H. Ismael et P.F. Chong, 1999, *Long Haulage Ground Cable (LHCGS) as an Alternative Technique of Harvesting in Hill Forests in Malaysia*, Conference on Forestry and Forest Products Research 1999. Numéros 1-21

<sup>24</sup> Richard, T. 1999. Implementation of Reduced Impact Logging (RIL) in Sabah: the Innoprise Corporation Bhd Experience. Conference on Forestry and Forest Products Research 1999. Series: 1-21.

<sup>24</sup> Jomo K.S., Chang Y.T. et Khoo K.J., 2004, *Deforesting Malaysia: The Political Economy and Social Ecology of Agricultural Expansion and Commercial Logging*, p.85.



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

Pour combler ce manque, la Malaisie a tenté en vain de créer des plantations de bois et se tourne même vers l'importation de bois. Ainsi, les entreprises malaises ont de plus en plus misé sur l'accès à des terrains et des ressources forestières hors de leur pays. Selon les statistiques de la FAO, les importations de bois de la Malaisie sont passées de 138 000 mètres cubes en 1995 à 874 000 mètres cubes en 2002<sup>25</sup>.

Les entreprises malaises se sont implantées dans au moins cinq autres pays possédant un riche écosystème (l'Indonésie, le Brésil, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Australie et le Pérou) ainsi que dans de nombreux autres pays avec une richesse exceptionnelle en matière de biodiversité (le Cambodge, le Myanmar, la République du Laos, les Iles Salomon, le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Libéria, la Guyane, le Surinam et la Russie d'Extrême-Orient)<sup>26</sup>.

Le gouvernement indonésien, en s'appuyant sur le travail d'ONG, avance que la Malaisie fait commerce de bois indonésien de contrebande<sup>27</sup>. Il affirme que *de grandes quantités de grumes et de bois coupé [issues de l'exploitation illégale] sont régulièrement transportées depuis l'Indonésie jusqu'à Singapour et en Malaisie pour y être "blanchis"*<sup>28</sup>.

Aucune compagnie forestière malaise ne peut démontrer qu'elle gère durablement les ressources forestières vulnérables qu'elle exploite, étant donné qu'aucune n'a obtenu une certification indépendante et internationalement reconnue de gestion responsable des forêts. De fait, dans de nombreux cas, les compagnies forestières malaises se sont avérées être impliquées dans des pratiques illégales.

### Coupes illégales

Même si l'exploitation forestière illégale par des compagnies malaises à l'étranger est hors de la juridiction du gouvernement malais, il y a également des activités intenses de coupe illégale<sup>29</sup> en Malaisie. Sur la période 1996-2001, près de 700 infractions ont été relevées dans la seule péninsule malaise<sup>30</sup>.

Bien qu'à présent plus de 4 millions d'hectares de forêts soient certifiées par le Conseil malais de certification du bois (MTCC), il reste à voir quel effet auront des vérifications extérieures sur les infractions forestières. La violation de lois forestières est chose courante dans le Sarawak. Dans les six mois qui se sont écoulés entre juin et novembre 2003, des agents de la Sarawak Forestry Corporation ont signalé 282 violations, saisi 4 442 tonnes de grumes, 680 tonnes de bois scié brut, 1439 objets produits à partir d'animaux sauvages, et sauvé la vie de 90 animaux appartenant à des espèces totalement protégées<sup>31</sup>.

### Problèmes identifiés par les communautés indigènes

Les peuples autochtones de Malaisie se sont plaint d'une absence de consultation en ce qui concerne l'exploitation des forêts. De nombreux représentants communautaires ont des ressentiments envers l'industrie forestière parce qu'ils ne sont ni consultés, ni informés, avant que des opérations de coupe démarrent. Il existe de ce fait de nombreux conflits entre populations autochtones et compagnies forestières, dont la plupart sont localisés dans le Sarawak.

<sup>25</sup> site web de FAOSTAT [www.apps.fao.org](http://www.apps.fao.org) consulté le 16 décembre 2003.

<sup>26</sup> Site web de Forests Monitor ([www.forestsmonitor.org](http://www.forestsmonitor.org)) et site web du World Rainforest Movement ([www.wrm.org.uy](http://www.wrm.org.uy)), consulté le 10 janvier 2004.

<sup>27</sup> « Indonesia Deals with Illegal Logging Issue », *Online Asia News* ([www.atimes.com](http://www.atimes.com)), 16 octobre 2003.

<sup>28</sup> Environmental Investigation Agency (EIA) et Telepak, 2003, *Timber Traffickers: How Malaysia and Singapore are reaping a profit from the illegal destruction of Indonesia's tropical forests*.

<sup>29</sup> Forestry Department Peninsular Malaysia, non-publié, référence apparaissant dans « Rampant Forestry Offences », *New Straits Times*, 22 janvier 2001.

<sup>30</sup> « Blacklisting forestry offenders », *New Straits Times*, 5 octobre 2002.

<sup>31</sup> Source : site web de Rengah Sarawak (<http://www.rengah.c2o.org/>), consulté le 8 mai 2001.



## DOSSIER DE PRESSE CAMPAGNE FORET 2004

De nombreux conflits sont dus à des pratiques d'exploitation forestière qui ne tiennent pas compte des besoins des indigènes. Suite à la mauvaise allocation de routes forestières et de parcs à grumes, des terrains en jachère, des sources d'eau, des cimetières, des vergers et d'autres zones d'importance économique ou culturelle sont détruits. Quand les coupes commencent, les stocks de poisson sont rapidement épuisés à cause de la saturation des ruisseaux et des rivières, les arbres fruitiers sont coupés, et le gibier s'enfuit loin ou bien est chassé par les employés des compagnies forestières. Les indemnités sont souvent une source de conflit supplémentaire car aucune somme d'argent ne peut compenser la destruction des moyens de subsistance des cultures indigènes.

La cause sous-jacente des nombreux conflits locaux est le refus persistant du gouvernement malais de reconnaître les revendications des indigènes concernant les terres dont ils sont les propriétaires coutumiers. Les communautés locales n'arrivent pas à comprendre le raisonnement et le type de justice qui sous-tendent la politique gouvernementale qui consiste à ignorer leurs revendications concernant les territoires traditionnels, et à laisser des étrangers venir et couper le bois, détruisant ainsi les ressources dont ils dépendent. La façon dont la Malaisie traîne les pieds sur ce sujet nuit fortement à sa réputation internationale. Cette question est au cœur des discussions sur la conservation de la biodiversité, car les terres des communautés forestières abritent souvent une variété riche et florissante d'espèces animales et végétales rares et menacées.

Tout comme celle des marchés occidentaux, la demande de bois du marché malais constitue une forte incitation à l'exploitation forestière illégale et à la destruction des forêts anciennes tropicales. Le gouvernement malais a fait peu d'efforts pour intégrer véritablement les idées et les objectifs de la CDB comme le démontre le peu d'attention portée aux questions de biodiversité et aux besoins pressants des indigènes, aussi bien dans sa gestion des forêts certifiées que non-certifiées, en Malaisie comme à l'étranger.



## Fiche 11 Chronologie de la campagne forêts de Greenpeace France

- Février – mars 2002** Greenpeace arraisonne le navire Agia Irène qui transporte du bois venu du Libéria et provenant d'exploitations incontrôlées. Selon un rapport d'experts du Conseil de sécurité des Nations unies, le bois libérien vendu en France alimente la guerre civile entre le Libéria et le Sierra Leone. Après trois jours de blocage de l'Agia Irène, les militants de Greenpeace sont délogés par les forces de l'ordre. Le gouvernement français réfute tout lien entre commerce du bois et trafic d'armes et refuse de voter l'embargo sur le bois libérien préconisé par l'ONU, malgré l'implication des sociétés forestières telles que OTC, RTC et MPWI dans le trafic d'armes.
- 7 avril 2002** A l'occasion de l'ouverture du Sommet des Forêts Anciennes (sixième Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique – CDB ) à La Haye, des dizaines d'enfants venus du monde entier manifestent, avec Greenpeace, pour exprimer leurs attentes de décisions fortes pour protéger les forêts anciennes.
- 9 avril 2002** Greenpeace France dépose des copeaux et une bille de bois tropical devant Matignon. Deux militants portant les masques de Chirac et Jospin scient le bois au rythme de *La Marseillaise* enregistrée avec des sons de tronçonneuses. Accompagnée de Francis Hallé, botaniste de renom, et des acteurs : Lambert Wilson et Aure Atika, Greenpeace entend rappeler la responsabilité du gouvernement français en matière de protection des forêts anciennes alors que se tient le Sommet des Forêts Anciennes à La Haye.
- 11 avril 2002** Répondant aux sollicitations de Greenpeace, le gouvernement français décide de devenir un pays-leader en matière de lutte contre la destruction des forêts anciennes. Le ministre de l'Environnement annonce son intention de proposer des mesures concrètes pour enrayer la destruction des forêts lors de la conférence des ministres de la CBD, les 17 et 18 avril à La Haye. Il prévoit également de réformer le code des marchés publics afin de s'assurer que le bois consommé provienne exclusivement d'exploitations contrôlées.
- 19 avril 2002** Les gouvernements réunis à la VIème conférence de la CDB à La Haye ont raté une chance historique de protéger les forêts anciennes. Greenpeace condamne les conclusions de la CDB et appelle les chefs d'Etat à se ressaisir au Sommet de Johannesburg.
- Septembre 2002** Les gouvernements réunis à Johannesburg omettent la protection des forêts anciennes, aucun fond pour les forêts anciennes n'est créé.
- Fin 2002/début 2003** Près de 50 villes et conseils régionaux et locaux mettent en œuvre leurs engagements de protection des forêts anciennes.
- 7 mai 2003** Suite à une rencontre avec Greenpeace, le Président Jacques Chirac appuie le vote du Conseil de sécurité de l'ONU pour l'imposition d'un embargo sur le bois libérien qui prendra effet le 7 juillet 2003.
- 16 mai 2003** Greenpeace met en lumière le fait que la plus grande partie du bois acheminé dans le port de Sète est issu de l'exploitation illégale des forêts anciennes.
- 18 novembre 2003** Une cinquantaine de militants de Greenpeace investissent le chantier du nouveau bâtiment du ministère de la Culture, rue des Bons Enfants à Paris, souhaitant ainsi dénoncer l'utilisation de bois issu des dernières forêts anciennes dans les marchés publics.